EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Le Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que les aménagements de voirie réalisés avenue du Président Kennedy lui confèrent un statut de « zone 30km/h »,

Vu l'arrêté municipal n° G2011/459 en date du 7 juillet 2011 réglementant la circulation et le stationnement avenue du Président Kennedy,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (modification article 2 et 3),

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Les dispositions des arrêtés municipaux concernant l'avenue du Président Kennedy pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h,

Direction Générale

des Services Techniques

Direction Générale Technique de la

Propreté et de la Proximité avec la Population MB/BD

E-mail: voirie@ville-wattrelos.fr

<u>Article 3</u>: La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues Vallon, **de l'Eurozone**, des Fossés et de l'avenue du Président Kennedy.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers des rues des Fossés et de l'avenue du Président Kennedy devront céder le passage aux véhicules circulant rue Vallon et **rue de l'Eurozone** et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4: Tout conducteur circulant avenue du Président Kennedy et abordant la rue Léon Blum devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

<u>Article 5</u>: En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, avenue du Président Kennedy, dans les emplacements prévus à cet effet.

<u>Article 6</u>: Un parking est aménagé au droit de la piscine municipale. En conséquence, tout conducteur désirant quitter ce parking, devra marquer un temps d'arrêt, céder le passage aux véhicules circulant avenue du Président Kennedy et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

<u>Article 7</u>: Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite au droit du parking de l'école Camus.

Deux places seront matérialisées également au droit du parking de la piscine municipale.

<u>Article 9</u> : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

<u>Article 10</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 11</u>: MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué, Wattrelos, le 5 juillet 2017 Le Maire, signé : Dominique BAERT